

N° 169501-2021/1-ACTS/DERES

Date du : 29 décembre 2021

Rapport de présentation

OBJET : adoption d'un plan collège nouvelle génération

PJ : un projet de délibération

Contexte

A l'heure actuelle, la province Sud investit directement environ 1 milliard de francs CFP chaque année au titre de l'aménagement des collèges et de leur équipement informatique, soit :

- environ 450 millions de francs CFP d'investissements au titre du PPI DAEM qui permet la réalisation de travaux lourds, généralement liés au clos et couvert, aux revêtements, à l'assainissement... ;
- environ 200 millions de francs CFP d'investissements au titre de la maintenance dans les collèges et des audits de bon fonctionnement. Ces crédits sont gérés par la DERES ;
- environ 190 millions de francs CFP d'investissements au titre de l'équipement numérique ainsi que 145 millions de francs CFP au titre du projet cartable numérique. Ces crédits sont entièrement gérés par la DSIN.

La DERES verse en outre environ 135 millions de francs CFP au titre de la dotation d'équipement annuelle aux collèges.

Les principales directions provinciales impliquées sont la DERES, la DAEM, la DSIN et, dans une moindre mesure, la DDDT et la DCJS. Or, la répartition de l'intervention dans les collèges entre ces directions et les partenaires externes tels que le Vice-Rectorat requiert un haut niveau de coordination. C'est en ce sens que la province souhaite se doter d'un plan d'investissement cohérent, agile et innovant : le plan « collège nouvelle génération ».

Au-delà de la définition d'axes d'intervention modernes et partagés, le plan collège nouvelle génération constitue une nouvelle méthode de collaboration transversale pour garantir un dispositif performant d'investissement dans les collèges.

Démarche d'élaboration du plan

L'élaboration du plan collège nouvelle génération s'est déroulée en plusieurs phases :

- une phase de lancement, qui a permis de mobiliser les divers acteurs du dossier et d'entendre leurs préoccupations. Ont été rencontrés la DDDT, la DCJS, la DAEM, la DSIN et le Vice-Rectorat ;

- une phase de benchmark et d'analyse documentaire. Cette étape a permis d'organiser le plan sous forme de référentiels d'une part, et d'appel à projets d'autre part ;
- une phase de définition du plan et d'évaluation de sa faisabilité financière ;
- une phase de présentation et de concertation avec les établissements au cours de laquelle un panel de cinq collèges a été rencontré. Chaque visite a permis d'échanger avec un groupe de direction, un groupe d'enseignants et un groupe d'agents. Cette phase a permis de vérifier l'adéquation du plan avec les besoins des collèges et les attentes de la communauté éducative. Cette phase sera complétée en 2022 par la rencontre de groupes d'étudiants, le calendrier et les modalités de la consultation ayant été bouleversés par la crise sanitaire ;
- une phase d'ajustements et de validation interne du plan, de définition du contenu de l'appel à projets et des critères de sélection des projets et d'élaboration de la présente délibération.

En 2022, un plan de communication à l'attention des collèges sera mis en œuvre, et il est prévu d'accompagner les collèges qui le souhaitent dans le cadrage et l'élaboration de leurs projets.

Objectifs du plan collège nouvelle génération

Le plan collège nouvelle génération doit permettre d'apporter un cadre partagé et intégré, fédérant les acteurs provinciaux, l'Etat et les collèges autour d'orientations stratégiques en faveur de la réussite éducative des collégiens.

Le plan vise d'abord à définir des orientations stratégiques et opérationnelles en faveur des investissements dans les collèges de demain. Cinq axes stratégiques ont ainsi été identifiés :

- les nouvelles technologies et l'innovation pédagogique ;
- les aménagements au service de la qualité de vie et du bien-être ;
- le vivre ensemble et le renforcement du lien famille-école ;
- le développement durable ;
- la sécurisation des établissements.

Il vise également à apporter des réponses contextualisées aux enjeux des différents collèges. Ainsi, le plan comporte des axes opérationnels communs à tous les collèges, et des axes opérationnels variables, définis par les collèges en fonction de leurs besoins.

Modalités du plan collège nouvelle génération

La définition d'axes opérationnels communs a permis d'aboutir à la création de deux référentiels, qui définissent les cibles d'aménagement et d'équipement pour tous les collèges. Ces référentiels doivent garantir l'harmonisation et l'équité des investissements dans les collèges.

Le référentiel aménagement présente des orientations en matière d'aménagement des collèges, qui permettront d'orienter les travaux dans les collèges. Il est important de noter qu'à ce jour, seul un document prescrivant des surfaces par typologie d'espace, permettait d'orienter le programme de construction des collèges. Désormais, le référentiel d'aménagement permettra d'apporter un niveau supplémentaire d'exigences fonctionnelles pour les projets de travaux dans les collèges de la province.

Le référentiel numérique présente quant à lui la politique d'équipement, de renouvellement et de maintenance des équipements informatiques. Il traite également des services applicatifs proposés aux collèges et des réseaux informatiques sous-jacents. D'une manière générale, il s'agit de s'assurer que les collèges sont dotés :

- d'équipements numériques fixes et mobiles, en quantité adaptée au nombre de collégiens ;
- d'un bouquet de services pertinent ;
- d'un accès à Internet ;
- d'un réseau informatique performant.

En ce qui concerne les axes opérationnels variables, fonction des contextes et des besoins spécifiques des collèges, ils sont traités par le biais d'un appel à projets. Cet appel à projets doit permettre à chaque collège d'élaborer des projets d'aménagement et d'équipements répondant à ses enjeux spécifiques. Un processus de

sélection des projets est mis en place et doit permettre de sélectionner les projets présentant la plus grande cohérence avec les priorités d'intervention provinciales, la meilleure adéquation aux besoins des collégiens ou une grande part d'innovation. L'appel à projets constitue en ce sens un levier d'expérimentation dans les collèges. Conjugué au suivi et à l'évaluation des projets mis en œuvre par la DERES, il permettra de généraliser progressivement les expérimentations ayant apporté des retombées probantes. Dans le cadre de l'appel à projets, la province indiquera des thématiques plus précises d'investissement. Par exemple, elle peut privilégier des investissements :

- touchant aux espaces communs : CDI, salles d'études, réfectoires...
- favorisant la collaboration ou la détente : espaces zens, espaces de travail collaboratifs...
- promouvant l'utilisation de nouveaux outils numériques : webmédias, fablab...

L'appel à projets sera évolutif et prendra en compte les facteurs de succès et d'échecs qui auront pu être observés. Si ce dispositif favorise la contextualisation et une réponse au plus près des besoins du terrain, il requiert une importante mobilisation des communautés éducatives. La DERES proposera un accompagnement des équipes pour soutenir l'élaboration de projets qualitatifs.

Conclusion

Le plan collège nouvelle génération doit permettre de réaliser des investissements équitables, adaptés et innovants dans les collèges de la province afin de garantir les meilleures conditions de réussite scolaire aux collégiens. Il doit donner aux communautés éducatives les moyens nécessaires à la modernisation de leurs pratiques pédagogiques et au développement d'un mieux vivre au sein des collèges. Il permettra à la province d'améliorer la coordination de ses actions en faveur des collèges pour garantir le meilleur soutien possible aux personnels et aux élèves.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.